

COMMUNIQUÉ DE PRESSE 29 JUIN 2026

POINT CONCERNANT LA FDA ET MISE A DISPOSITION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

Villejuif, France, le 29 juin 2026 à 20H00 CET – PREDILIFE (Euronext Growth : ALPRE FR0010169920), spécialiste des méthodes d'intelligence artificielle permettant de prédire les risques de pathologies pour une médecine personnalisée fait un point d'étape sur la procédure FDA et annonce la mise à disposition de son rapport financier annuel 2025.

Premier retour de la FDA

Après la soumission du dispositif Denseerisk combinant analyse d'imagé par IA et Mammorisk, la FDA nous a adressé une liste de questions. Celles-ci ont été de nature exclusivement technique, demandant des précisions sur les bases d'apprentissage et les réseaux de neurones utilisés. Les réponses ne soulevant pas de difficulté, elles ont pu être envoyées sous 48h.

La comparaison avec Clarity, qui a le seul dispositif agréé par la FDA en la matière n'a pas soulevé de questions. C'est une excellente nouvelle car cette société a récemment levé 43M\$¹ sur une valorisation estimée à 200M\$ ce qui illustre la taille du marché.

Nous attendons maintenant un nouveau retour de la FDA dans les semaines qui viennent.

Mise à disposition du rapport financier annuel 2025

Le rapport financier annuel au 31 décembre 2025 est disponible sur le site de Predilife, <https://www.predilife.com>, dans la rubrique Investisseurs/ rapports financiers.

Les comptes consolidés de Predilife n'ont pas été certifiés suite à une incertitude sur l'horizon de trésorerie à 12 mois et les comptes sociaux ont fait l'objet d'un refus de certification suite à l'incertitude concernant la valorisation des titres de participation de Mammorisk à hauteur de 200ME dans les comptes sociaux de Predilife, comme l'an passé.

Predilife rappelle son horizon de trésorerie jusqu'à décembre 2026 et les opérations de financement en cours portées par les avancées avec la FDA et les valorisations confirmées par la comparaison avec Clarity qui sont d'excellente augure.

¹ <https://fr.investing.com/news/company-news/clarity-leve-43-millions-de-dollars-pour-deployer-son-outil-dia-de-detection-du-cancer-du-sein-93CH-3146122>

« Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société PREDILIFE,

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PREDILIFE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Comme indiqué dans la note « continuité d'exploitation » des annexes aux comptes annuels, la société est en période d'observation de redressement judiciaire depuis le mois de mai 2026. L'application du principe la continuité d'exploitation repose sur les hypothèses :

- D'une levée de fonds potentielle permettant le financement de la société sur les 12 prochains mois et,*
- Que durant la période d'observation, la société, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, élabore un plan de continuation permettant d'assurer la pérennité de l'activité sur les 12 prochains mois.*

Aucun élément définitif d'appréciation ne permet à ce jour de prévoir l'issue de la période d'observation de redressement judiciaire en cours. Il résulte de cette situation une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation. En cas de dénouement défavorable de la procédure d'observation, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. »

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société PREDILIFE,

Opinion : refus de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PREDILIFE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

En raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement du refus de certifier », nous sommes d'avis que les comptes annuels ne sont pas, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement du refus de certifier

Dans notre rapport du 4 juin 2025 portant sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2024, nous avons formulé un refus de certifier portant notamment sur la valorisation des titres de participation figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour une valeur nette comptable de 202.395 milliers d'euros correspondent aux titres MammoRisk, dont 202.295 milliers d'euros reçus en rémunération de l'apport partiel d'actif comptabilisé en valeur réelle.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des titres de participation MammoRisk dans les comptes la société est identique à celle retenue au 31 décembre 2024. Comme indiqué dans la note d'annexe « 3 Immobilisations financières », la Direction a retenu comme valeur d'usage pour les titres de MammoRisk une valorisation réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

- Un taux de WACC de 12,61 % (une prime de risque de 10% a été appliquée en complément sur les années 2026 et 2027) ;*
- Un plan d'affaire qui s'étale de 2026 à 2040 avec un chiffre d'affaires qui dépasse les 100 M€ à partir de 2030.*

Nos travaux d'appréciation de la valeur des titres de participation MammoRisk au 31 décembre 2025 ne permettent pas de corroborer ni d'approcher cette valeur. En particulier :

- Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les principales hypothèses sous-tendant le plan d'affaires retenu dans l'évaluation réalisée par la société, et en particulier dans le contexte de redressement judiciaire de la société ;*
- Le taux retenus par la société pour actualiser ces flux de trésorerie prévisionnels ne nous semble pas adapté au stade d'exploitation, ni au degré d'incertitude sur la réalisation de ces flux de trésorerie ; ce taux d'actualisation est en outre significativement inférieur à ceux retenus l'an dernier par la société, sans justification probante obtenue ;*

Des approches alternatives réalisées par des méthodes indirectes fondées sur la capitalisation boursière, l'utilisation du cours cible de l'analyste qui suit la valeur, et par la reconstitution des coûts, ne nous permettent pas d'approcher cette valorisation : nos approches conduisent à des valeurs significativement inférieures à celle retenue dans les comptes.

Par ailleurs, comme indiqué dans la note « Continuité d'exploitation » des annexes aux comptes annuels, la société est en période d'observation de redressement judiciaire depuis le mois de mai 2026. L'application du principe de continuité d'exploitation repose sur les hypothèses :

- D'une levée de fonds potentielle permettant le financement de la société sur les 12 prochains mois et,*
- Que durant la période d'observation, la société, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, élabore un plan de continuation permettant d'assurer la pérennité de l'activité sur les 12 prochains mois.*

Aucun élément définitif d'appréciation ne permet à ce jour de prévoir l'issue de la période d'observation de redressement judiciaire en cours. Il résulte de cette situation une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation. En cas de dénouement défavorable de la procédure d'observation, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

À propos de Predilife

PREDILIFE est une société pionnière dans la conception et le développement de tests de prédiction destinés à prévenir les principales maladies. Elle utilise des méthodes d'intelligence artificielle appliquées à des données médicales cliniques et génétiques dans un cadre juridique sécurisé. La prédiction de ces risques individuels permet de proposer un protocole de suivi personnalisé et une identification plus précoce des pathologies. Pour en savoir plus : <https://www.predilife.com>

Contacts

Relations Investisseurs PREDILIFE

Stéphane Ragusa

Président Directeur Général

investisseurs@predilife.com